



## Svp besoin d'aide, risque d'enlèvement d'enfant

Par **steph2**, le **04/03/2008** à **08:13**

bonjour, ma soeur est mariée avec un algérien depuis 2ans (c'est qu'elle qui lui a permis d'obtenir ses papiers) Ils ont un bébé de 1an. Leur couple n'a jamais vraiment marché. Elle allaite l'enfant et il a pour projet de partir avec son bébé en algérie dès qu'elle aura fini d'allaiter.

Ils dorment en chambre séparée. Il la rabaisse sans cesse, la menace de mort... et depuis quelques temps la frappe. La journée il sort et l'enferme dans son appartement, elle n'a pas le droit de sortir ni de recevoir d'amies a part moi sa soeur et ma mère. Elle n'a pas d'accès au compte en banque , ni au téléphone. Il lui a caché ses papiers d'identité et ceux de son enfant. Elle souhaite demander le divorce mais à peur de la réaction de son mari et qu'il lui enlève son bébé. Quelles sont les démarches à entreprendre, à qui s'adresser? Peut elle quitter le domicile conjugal avec son enfant?

je vous remercie d'avance pour vos conseils

Par **jeetendra**, le **04/03/2008** à **09:00**

bonjours, votre soeur pour des faits aussi graves tant sur le plan civil que penal a intérêt rapidement à se rapprocher de la police ou de la gendarmerie afin de déposer plainte pour violences conjugales, mise en danger de la vie d'autrui, etc. remarquez vous pouvez le faire à sa place [fluo]étant au courant des faits illicites[/fluo] sinon vous risquez vous même des poursuites [fluo]pour non assistance à [fluo][fluo]personne en danger[/fluo], alors ne tardez pas, agissez et vite, courage, cordialement

Par **lesuisse**, le **25/05/2008** à **15:01**

bonjour

alors je vais vous surprendre un peu

selon la loi française votre sœur peut quitter le domicile conjugal et demander protection auprès soit de la police ou gendarmerie mais attention en principe si elle a pas de certificats médicaux difficile de se faire aider immédiatement.

le mieux c'est de demander le divorce et envoyé une lettre en urgence auprès du tribunal des affaires familiales que vous abandonnez le domicile conjugal et que vous n'êtes pas contre que votre ex conjoint voit son enfant dans un centre agréé par la justice sinon cela sera un enlèvement et vous pouvez perdre le droit de garde à ce moment là il peut quitter la France tranquille

moi j'ai le même problème mais cela se passe assez bien

salutations